

1119 - La Zakat s'applique-t-elle à la bourse scolaire ?

La question

Question : Je suis un étudiant indonésien au Japon et je bénéficie d'une bourse scolaire de l'état. Dois-je en prélever la Zakat ?

La réponse détaillée

La zakat frappe quatre catégories de biens : les produits agricoles tels les céréales et les fruits, des animaux domestiques, l'or et l'argent (et les billets de banque qui en tiennent lieu aujourd'hui). Le taux appliqué dans ce cas est de 2,5%. En plus, la zakat s'applique aux marchandises. L'argent que vous recevez consiste en des billets de banque qui vous est payé dans le cadre d'une bourse du gouvernement japonais. Dans ce cas, le plus facile pour vous est d'acquitter votre zakat de la manière suivante : vous attendez l'écoulement d'une année hégirienne, puis vous évaluez l'argent qui est resté à votre disposition pendant ce temps et vous en prélevez (2,5 %). Si vous utilisez la bourse au fur et à mesure de sa perception et n'en épargnez rien, vous n'avez pas à en prélever la zakat. Allah le sait mieux.